



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG117

OBJET : CONVENTION 2025 AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE BONAGUIL POUR LA VISITE DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL DU CHATEAU DE BONAGUIL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG, en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 23 juin 2025, présentée par l'association « Les Amis de Bonaguil » représentée par son Président Monsieur Patrick SICOT pour faire visiter la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'association « Les Amis de Bonaguil » la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil pour organiser des visites les samedis et dimanches de juillet et d'août 2025 ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 ;

3°) - De signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juin 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 juin 2025
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le : 30 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com